

Convocation du 09 février 2017 adressée individuellement à chaque conseiller pour une réunion de conseil municipal le 16 février 2017 à 20 heures.

Le Maire,

SESSION DU 16 FEVRIER 2017

Le conseil municipal de Plou, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie le jeudi 16 février 2017 à 20 heures sous la présidence de Monsieur CHABANCE Fabrice, Maire.

Etaient présents : Mmes CALDI Catherine, JACQUELIN Jacqueline, SENUT Françoise, MM. CHABANCE Christian, CHABANCE Fabrice, CHAUSSÉ Cyril, GRUNDHEBER Jean-Luc, POTHUS Paul et SANTOSUOSSO Patrick.

Etaient excusés : Mmes MILLECAMPS Céline (pouvoir à Catherine CALDI) et TRAMUNT Josiane, MM. MARGUERITAT Olivier, PLANCHON Jérôme (pouvoir à Christian CHABANCE) et RENIAUT Thomas (pouvoir à Paul POTHUS).

Secrétaire : Mme JACQUELIN Jacqueline.

Approbation du compte rendu du 1^{er} décembre 2016

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} décembre 2016.

Approbation du compte rendu du 23 décembre 2016

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 décembre 2016.

Programme Local de l'Habitat – Arrêt du 1^{er} projet

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 1^{er} projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) a été approuvé par le conseil communautaire le 15 décembre 2016, il a été notifié à la commune de Plou le 29 décembre qui dispose d'un délai de deux mois pour donner son avis.

Ce document a été établi pour une durée de six ans et servira de document de base à l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il présente l'analyse de l'évolution du territoire communautaire et donne des orientations sur la future politique de développement de ce même territoire. Il reprend également le volume de la zone constructible établi par le SCOT soit 79.95 ha sur l'ensemble de FerCher dont 3.53 ha sur Plou.

Chaque conseiller municipal a été destinataire par mail d'un exemplaire du document, de la délibération de la Communauté de Communes et du projet de délibération à prendre par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement, ses articles R302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du PLH,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la Loi n° 95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat ;

Vu la Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

Vu la Loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
 Vu le Décret n° 2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat ;
 Vu les statuts de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais ;
 Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais n°2016/95 du 15 décembre 2016 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat ;

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais a décidé d'engager une procédure d'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat (PLH). Le projet de PLH a été arrêté en Conseil Communautaire le 15 décembre 2016.

L'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation précise qu'un *Programme Local de l'Habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération, dans les métropoles et dans les communautés urbaines*. Le PLH du des FerCher Pays Florentais est donc issu d'une initiative de la collectivité et de ses communes membres. Le PLH vise également à décliner les orientations du SCOT en matière de politique de l'habitat.

Le PLH est un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Comme l'indique l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il « *définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiées de l'offre de logements* ».

Au terme d'une étude de la situation de l'habitat et des besoins en logement des habitants, et à l'issue d'un processus de concertation et de participation associant de nombreux acteurs de l'habitat (communes, collectivités territoriales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, partenaires institutionnels et acteurs de l'habitat du territoire), la démarche trouve son aboutissement dans la définition de priorités d'intervention détaillées dans un programme d'actions.

Le PLH comprend trois parties :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique ;
- Un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et, le cas échéant, secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.

Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique. Le programme d'actions territorialisé est assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi qui permettra d'adapter les actions ou leurs conditions de mise en œuvre en fonction des évolutions et des résultats constatés dans la réalisation des objectifs.

Au final, le PLH 2017-2022 de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais comprend 6 axes et 16 orientations qui se déclinent en 9 actions transversales :

Axe 1		
PARTICIPER AU REDRESSEMENT DEMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE PAR LE DEVELOPPEMENT D'UN HABITAT ATTRACTIF		
Orientations	Objectifs	Actions
1. Un redressement démographique cohérent avec le SCOT et les projets en cours	<ul style="list-style-type: none"> • Accueillir 65 nouveaux ménages par an. 	<ul style="list-style-type: none"> • N°1 : Mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation. • N°4.1 : Renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux. • N°4.2 : Soutenir les travaux de rénovation énergétique des logements publics.
2. Une offre nouvelle économe en foncier et	<ul style="list-style-type: none"> • 15% des nouveaux ménages accueillis dans le parc ancien remis sur le marché, soit 55 logements neufs 	<ul style="list-style-type: none"> • N°1 : Mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation.

qui redynamise les centralités urbaines	<p>par an.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les communes peuvent se développer à travers des logements neufs et de l'habitat ancien remis sur le marché. • Donner la priorité au pôle d'équilibre (67% des objectifs de construction neuve) et aux pôles de proximité (16%) dans l'accueil de la construction neuve ; ainsi que dans les secteurs infra-communaux proches des centralisés urbaines. 	<ul style="list-style-type: none"> • N°4.1 : Renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux. • N°4.2 : Soutenir les travaux de rénovation énergétique des logements publics. • N°5 : Développer une ingénierie urbaine communautaire. • N°6 : Réduire le nombre de logements vacants.
---	--	--

Axe 2		
AMELIORER LE CADRE DE VIE		
Orientations	Objectifs	Actions
3. Améliorer les espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les communes dans leurs projets de rénovation de leur centre-bourg afin d'en accentuer l'attractivité résidentielle et la vitalité commerciale. 	<ul style="list-style-type: none"> • N°3 : Mettre en place une OPAH adaptée aux enjeux du territoire. • N°5 : Développer une ingénierie urbaine communautaire.
Axe 3		
DANS LE PARC PRIVE : AMELIORER LA QUALITE DES LOGEMENTS ET FACILITER LES PARCOURS RESIDENTIELS		
Orientations	Objectifs	Actions
4. Améliorer le bâti ancien privé	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager et accompagner les ménages les plus fragiles (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) dans la réhabilitation de leurs logements. • Accentuer la responsabilité des propriétaires bailleurs dans le domaine de la lutte contre l'insalubrité et l'habitat dégradé/en ruine. • Etudier la mise en place un dispositif d'ingénierie et d'aide financière de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou Programme d'Intérêt Général(PIG) en complémentarité avec les PIG départementaux. • Développer les partenariats avec les acteurs départementaux (SDE 18, SOLIHA, Espace Info-Energie, CAUE) ou associatifs dédiés pour encourager les particuliers à faire des travaux d'amélioration de leurs logements et rendre l'information plus claire et accessible en matière de savoir-faire et d'éventuel accompagnement technique et financier. 	<ul style="list-style-type: none"> • N°2 : La création d'une cellule d'information à destination des particuliers. • N°3 : Mettre en place une OPAH adaptée aux enjeux du territoire.
5. Remobiliser le parc locatif privé	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le nombre de logements locatifs privés de qualité sur le territoire afin de répondre à une diversité de demandes constatées: petits logements pour des jeunes en insertion professionnelle, personnes âgées, actifs de courte durée... 	<ul style="list-style-type: none"> • N°2 : La création d'une cellule d'information à destination des particuliers. • N°3 : Mettre en place une OPAH adaptée aux enjeux du territoire.
6. Faciliter l'accès sociale à la propriété	<ul style="list-style-type: none"> • 15 PTZ dans le neuf par an. • 15 PTZ dans l'ancien par an. • 6 PSLA sur 6 ans. • Des ventes de logements locatifs sociaux autorisées sous conditions. 	<ul style="list-style-type: none"> • N°2 : La création d'une cellule d'information à destination des particuliers.

Axe 4		
DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL PUBLIC : AMELIORER L'ATTRACTIVITE DES LOGEMENTS ET L'INFORMATION		
Orientations	Objectif	Actions
7. Accélérer la rénovation du parc locatif social	<ul style="list-style-type: none"> • 10 logements locatifs sociaux à rénover thermiquement par an. • Encourager des réhabilitations pour une attractivité 	<ul style="list-style-type: none"> • N°4.2 : Soutenir les travaux de rénovation énergétique des logements publics.

	croissante du parc HLM.	
8. Développer le parc locatif social public en accompagnement de la fonction productive du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • 36 logements locatifs sociaux sur 6 ans pour accompagner d'éventuels projets. • Mieux guider l'offre nouvelle : localisation, typologie des logements.... 	<ul style="list-style-type: none"> • N°4.1 : Renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux.
9. Mieux informer les demandeurs de logements locatifs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Création du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs d'une durée de 6 ans dans le cadre d'une réflexion départementale menée sur les modalités opérationnelles de l'outil. 	<ul style="list-style-type: none"> • N°2 : La création d'une cellule d'information à destination des particuliers.

Axe 5		
REPENDRE AUX BESOINS SPECIFIQUES		
Orientations	Objectif	Actions
10. Créer une réponse aux besoins de logements des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> • Créer et identifier une offre locale de logement pour les jeunes en insertion professionnelle ou les apprentis, tant dans un objectif social que pour répondre à la demande des entreprises. 	<ul style="list-style-type: none"> • N°7 : Une meilleure diffusion de l'offre et de la demande d'hébergement temporaire pour les jeunes en formation et apprentissage.
11. Faciliter le maintien à domicile des personnes âgées sur le territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager le « rester chez soi » grâce à un dispositif de type OPAH. • Accompagner de nouvelles formes d'habitat, privé ou public, insérées dans les bourgs. • Rompre l'isolement par une animation spécifique. 	<ul style="list-style-type: none"> • N°8 : Accompagner le maintien à domicile les personnes âgées ou en situation de handicap en zone rurale.
12. Mieux orienter et accueillir les personnes en situation précaire ou d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux suivre l'évolution de la demande en participant au renseignement de l'observatoire départemental via le SIAO selon des modalités à définir. • Améliorer les réponses au besoin d'hébergement d'urgence en créant une réponse communautaire.. 	<ul style="list-style-type: none"> • N°9.2 : Accompagner la sédentarisation des Gens du Voyage.
13. Rénover l'offre actuelle pour les Gens du Voyage	<ul style="list-style-type: none"> • Rénover l'aire d'accueil actuelle pour en améliorer le confort, l'attractivité et la gestion. • Mieux gérer les occupations illicites de terrains 	<ul style="list-style-type: none"> • N°9.1 : Rénover l'aire d'accueil des Gens du Voyage. • N°9.2 : Accompagner la sédentarisation des Gens du Voyage.

Axe 6		
LES OUTILS POUR UNE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE L'HABITAT		
Orientations	Objectif	Actions
14. Développer une ingénierie de projets urbains	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les communes à mobiliser une ingénierie de projet urbain durable disponible à l'échelle départementale. 	<ul style="list-style-type: none"> • N°5 : Développer une ingénierie urbaine communautaire. • N°6 : Réduire le nombre de logements vacants.
15. Mettre en place une politique foncière	<p>Mettre en œuvre une politique foncière pour faciliter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la mise sur le marché de foncier stratégique pour l'habitat, • le développement du parc locatif social et de l'accession à la propriété, • la création de logements adaptés pour les personnes âgées autonomes dans les centres-bourgs équipés ; • des opérations en renouvellement urbain (bâti existant ou friches) et le retour sur le marché immobilier de logements vacants. 	<ul style="list-style-type: none"> • N°1 : Mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation. • N°5 : Développer une ingénierie urbaine communautaire. • N°6 : Réduire le nombre de logements vacants.
16. Orientation : La mise en œuvre d'un dispositif de suivi	<ul style="list-style-type: none"> • Mieux suivre l'évolution du marché du logement. • Suivre les réalisations du PLH. 	<ul style="list-style-type: none"> • N°1 : Mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les actions du programme d'actions sont de différentes natures : soutien financier, animation et coordination en matière d'habitat durable, avec notamment l'objectif d'améliorer la qualité des logements publics et privés, ainsi que de répondre aux besoins sociaux des habitants les plus fragiles du territoire (en particulier les personnes âgées et/ou en situation de handicap et les jeunes).

Les objectifs de mise sur le marché des résidences principales et de construction neuve sont les suivants :

	Objectifs logements neufs PLH 2017-2022 (6 ans)		Objectif de production de logements locatifs sociaux PLH 2017-2022	
	Nbre	%	Nbre	%
Pôle d'équilibre	222	67%	30	83%
Saint-Florent-sur-Cher	222	67%	30	83%
Pôle de proximité	54	16%	6	17%
Civray	24	7%	6	17%
Lunery	30	9%		
Communes rurales	54	16%	0	0%
Mareuil-sur-Arnon	6	2%	0	0%
Plou	12	4%	0	0%
Primelles	6	2%	0	0%
Saint-Caprais	21	6%	0	0%
Saugy	3	1%	0	0%
Villeneuve-sur-Cher	6	2%	0	0%
Total CCFCPF	330	100%	36	100%

Le projet de PLH a été arrêté par l'assemblée communautaire le 15 décembre 2016. Selon la procédure de validation du PLH, le projet de PLH a été transmis aux communes membres de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais pour avis et au Syndicat Intercommunal pour la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB) qui ont à se prononcer sous 2 mois à compter de la notification de la délibération.

Au vu des avis des conseils municipaux et du Syndicat Intercommunal pour la révision et le suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (SIRDAB), un second arrêt du projet de PLH sera de nouveau soumis au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais, puis transmis au Préfet de département. Celui-ci le transmettra au représentant de l'Etat dans la région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui se prononcera sous 2 mois. En retour, l'avis du CRHH sera transmis au Préfet du département qui le transmettra à la Communauté de Communes.

Le projet de Programme Local de l'Habitat, éventuellement modifié, sera adopté par la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 09 voix Pour et 03 Abstentions,

Emet un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par la Communauté de Communes FerCher Pays Florentais et confirme que les objectifs et la territorialisation des actions correspondent aux objectifs de développement et aux moyens de la commune.

Eté Sportif 2017

La Commune organise en collaboration avec le Comité Du Sport en Milieu Rural depuis une quinzaine d'années des activités dans le cadre de l'opération « Eté Sportif et Culturel ». Le conseil municipal doit se prononcer sur la reconduction de l'opération pour 2017.

Le coût de ce dispositif s'élèvera à 1100 € pouvant être répartis comme suit (selon les modalités 2016) :

- Une cotisation de 15 € par commune adhérente
- Le solde réparti au prorata du nombre d'enfants de chaque commune.

L'an dernier Plou a demandé une participation des familles de sa commune de 10 €.

Plou a demandé à recevoir le dispositif du 17 au 21 juillet 2017, cette date a été communiquée à Sainte Thorette qui ne nous a pas répondu.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,
- De reconduire l'opération sur le site de Plou pour 2017,
 - De participer financièrement à la semaine d'activités sur le site de Sainte Thorette comme suit :
 - o Cotisation de 15 €,
 - o Participation au prorata du nombre d'enfants de Plou participant à la semaine d'activités organisées sur le site de Sainte Thorette,
 - De régler au Comité Départemental du Sport en milieu Rural 1100 € pour la semaine organisée à Plou,
 - De solliciter une cotisation d'un montant de 15 € auprès des communes participant au dispositif,
 - De solliciter une participation auprès des communes participant au dispositif au prorata des enfants qui ont fréquenté le site de Plou,
 - De demander une participation aux familles de 10 € par enfant de Plou pour chaque site.

Subvention au RASED

La commune de Saint Florent sollicite une subvention auprès des communes du secteur couvert par le Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté. La mission du RASED s'étend aux enfants de Saint Florent sur Cher mais aussi aux communes environnantes.

La commune de Saint Florent demande une participation pour les frais de fonctionnement.

Il est proposé de calculer cette participation au prorata du nombre d'enfants de chaque commune par rapport au total des inscrits du secteur pour l'achat de matériel. Pour Plou le nombre d'enfants représente 3.25 % du nombre d'enfants total soit une aide de 198 € répartis comme suit : 166 € pour les frais de fonctionnement dont 166 € pour les bâtiments et 32 € pour les crédits scolaires.

A cette subvention il faudra déduire un trop perçu de 2015-2016 de 51.30 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Plou décide de verser une subvention de 146.70 € au RASED pour 2016-2017 (198 € - 51.30 € de trop perçu).

DETR 2017 – Plateau Omnisport

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune n'a pas fait d'investissements importants ces trois dernières années. En matière de voirie, il faudra juste prévoir un entretien en 2017 (un devis sera demandé pour les points à temps).

La mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires, l'accueil des activités de l'Eté Sportif, l'ouverture d'un Centre de Loisirs nécessitent un équipement minimum pour proposer des activités diverses, d'où la nécessité de construire un plateau omnisport. Une implantation à proximité de l'école pourrait permettre aux enfants de l'utiliser régulièrement.

Monsieur le Maire présente au conseil deux devis : 44 671 € HT et 46 628 € HT.

Ce dossier peut être éligible à des subventions de la part de l'Etat au titre de la DETR (40%) et du Conseil Départemental (20%). Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- Construction d'un plateau omnisport	46 628 € HT
- Prise en charge par l'Etat au titre de la DETR (40% du montant HT)	18 651 €
- Prise en charge par le Conseil Départemental (20% du montant HT)	9 326 €
- Prise en charge par la commune (40% du montant HT)	18 651 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DETR 2017 – Salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le logement attenant à la salle des fêtes à Plou resté vacant depuis le départ du locataire s'abime. Plusieurs solutions :

- 1- Soit la commune réhabilite ce logement et le reloue mais la proximité de la salle des fêtes pose des problèmes de nuisances,
- 2- Soit ce bien est vendu,
- 3- Soit il est aménagé afin d'agrandir la salle des fêtes attenante.

Un architecte a été contacté et a préparé un projet de réaménagement de la salle avec une mise au même niveau des deux bâtiments, des sanitaires pour personnes à mobilité réduite et l'aménagement d'une

petite salle en mezzanine. Ce projet est estimé à 205 000 € HT et est éligible à une subvention de la part du Conseil Départemental à hauteur de 20%.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

- | | |
|--|--------------|
| - Agrandissement de la salle des fêtes | 205 000 € HT |
| - Prise en charge par le Conseil Départemental (20% du montant HT) | 41 000 € |
| - Prise en charge par la commune (80% du montant HT) | 164 000 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec un architecte,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

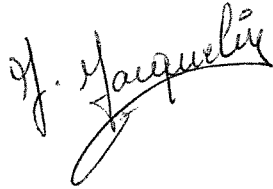
Questions diverses

- Voirie
Eurovia sera relancé pour le chemin du Carroir du Gué. Les agents commanderont de la grave calcaire pour l'entretien ponctuel. La compétence eaux pluviales sur la voirie est passée à FerCher au 1^{er} janvier 2017. Les panneaux des Brissards ont été installés, cette opération est terminée. La commission se réunira prochainement pour continuer les dossiers en cours et prévoir un ralentisseur en 2017 dans un hameau afin de poursuivre le programme de sécurité.
- Sécurité
M. SANTOSUOSSO demande l'autorisation d'organiser une manœuvre des sapeurs-pompiers de Chârost dans le logement communal vacant de Plou. Monsieur le Maire donne l'autorisation. En même temps les agents du feu visiteront le gîte de groupe qu'ils ne connaissent pas afin de faciliter une éventuelle intervention.
- Forêt
Un affouagiste n'a pas respecté le règlement d'exploitation en pénétrant dans la parcelle de bois avec un tracteur et une fendeuse. Aucun dégât n'a cependant été relevé.
- Vite dit Vite lu
Son édition est en cours, il y sera inséré une recherche de volontaires pour participer aux animations dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires. Le problème de remplacement des agents communaux en arrêt maladie sera à voir par la commission du personnel.
- Clic en Berry
L'auteur du site internet de la commune de Plou propose un pack sécurité au prix de 144 € HT par an. Un rafraichissement des informations sera fait prochainement. La proposition sera étudiée par la commission.
- Inondations au Petit Village
Une consultation pour le curage des fossés en périphérie de la forêt sectionale sera lancée
- Remerciements
Il a été proposé à M. et Mme LEPAIN d'insérer dans une information municipale leurs remerciements à la population pour tous les dons qui leur ont été faits suite à l'incendie de leur pavillon.
- Dossier Fontmoreau
Les services de la DDT viennent d'adresser leur réponse suite au dossier qui leur avait transmis concernant les infractions du propriétaire de Fontmoreau. Concernant la clôture, il aurait été nécessaire de dresser un procès-verbal dès connaissance de l'irrégularité. A défaut aucune poursuite pénale ne peut être engagée. Le délai de prescription est fixé à trois ans. Toutefois, passé ce délai, la commune peut engager la responsabilité civile du propriétaire dans les 10 ans en saisissant le Tribunal de Grande Instance. Monsieur le Maire se renseignera.

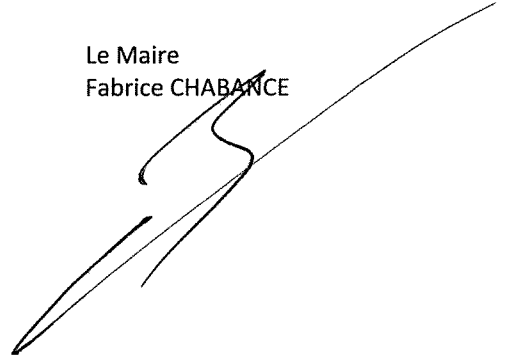
- Commission Foêts
Elle se réunira le 27 février prochain à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

La Secrétaire
Jacqueline JACQUELIN



Le Maire
Fabrice CHABANCE



Affichage

Le Maire certifie que le procès-verbal de la réunion du 16 février 2017 contenant le compte rendu sommaire des décisions prises par le conseil municipal a été affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

